

La CHECK-LIST de SECURITE: EN VA'A

La check-list de sécurité

2

A quoi cela sert-il?

Justification

Inspirée du fonctionnement des pilotes de bateau ou d'avion.

Inspirée également du domaine industriel.

Dans toute action il y a un :

Avant.

Pendant.

Après.

La check-list de sécurité

3

Le *AVANT* pose la question de tout ce qui entoure l'action et vise ici à organiser les conditions de la sécurité de la séance.

C'est un environnement très large qui contextualise plus ou moins précisément l'action pédagogique.

La check-list de sécurité

4

Le PENDANT pose la question de tous les aspects pratiques et pragmatiques du déroulement de la séance.

Ce qui n'a pas été envisagé AVANT peut avoir des répercussions importantes sur le PENDANT.

La check-list de sécurité

5

Le APRES la séance va poser la question de l'organisation de la fin du cours et du bilan qui peut être fait concernant les divers aspects du déroulement du cours.

C'est un moment de bilan important qui peut permettre de modifier l'organisation de la sécurité de la prochaine séance.

La check-list de sécurité

6

La réflexion sur la sécurité d'une séance va nous amener à réfléchir sur 3 grands types de principes.

Des principes opérationnels. (avant)

Des principes d'actions. (pendant)

Des principes de gestion. (autour)

La check-list de sécurité

7

- A) AVANT le début du cycle :

- 1) Le choix de la structure :
 - L'enseignement du Va'a est conditionné par des contraintes matérielles fortes (embarcations, local, remorque, bateau suiveur, etc...)
 - On va s'appuyer sur le secteur associatif ou privé.
 - Quelque soit la structure..... Des obligations réglementaires.
 - Déclaration (JS et n° d'établissement)
 - Affichage (site de navigation, assurance, textes régissant la pratique, les exigences d'hygiène et de sécurité)

La check-list de sécurité

8

- Présence d'une trousse de secours.
- Possibilité d'utiliser un téléphone. (N° de secours et plan d'organisation des secours).
- Le matériel doit être en état et conforme à la législation
- Le registre de vérification des E.P.I doit être à jour.
- Si l'encadrement est assuré par des moniteurs externes : affichage de leur diplômes et cartes professionnelles définissant leurs champs de compétence et garantissant leurs casiers judiciaires.
- Se pose la question du : qui peut encadrer?
- Sachant que l'Instituteur ou le professeur d'EPS reste le responsable légal de sa classe (ex : jurisprudence de Bourg St Maurice).

La check-list de sécurité

9

- 2) Visite et test du site.
 - Pour s'approprier toutes les caractéristiques du lieu.
 - Variations en fonction de la météo.
 - Trajet pour s'y rendre.
 - Temps pour s'y rendre.
 - Matériel sur place ou à déplacer?
 - Parking pour le bus et les véhicules.
 - Les secours peuvent ils être joints (réseau)
 - Autorisation ou restriction d'accès (convention avec d'autres utilisateurs, arrêté préfectoraux, dates d'interdiction, biotope, etc..)
 - Y a-t-il des dangers objectifs?

La check-list de sécurité

10

- Des aménagements sont-ils à prévoir?
- Y a-t-il des zones à éviter?
- Quel est le rapport entre le temps de transport, de mise en activité et le temps de pratique effective?
- Quel est le coût séance/élève?

La check-list de sécurité

11

- 3) Point exhaustif de tous les paramètres qui conditionnent directement la pratique du Va'a avec une sécurité optimale.
 - Information des parents et des élèves.
 - Activité bien inscrite au projet pédagogique de l'établissement
 - S'assurer du PRE-REQUIS savoir nager.
 - Ratio nombre d'élèves / encadrement/ météo.
 - Organisation pédagogique.
 - Influence des facteurs externes à la navigation (courants, renverse, etc...)
 - Secteurs praticables et zones dangereuses
 - Le pratiquant est-il toujours visible? Y a-t-il un abri possible?

La check-list de sécurité

12

- 4) Le SAVOIR NAGER.
 - Organisation d'un test pour le groupe.
 - Vérifier si il existe une circulaire.
 - A minima : une immersion suite à une chute et se déplacer sur 25m en eau profonde avec le gilet.
 - Les enseignants d'EPS peuvent valider cette compétence y compris en milieu naturel lors de la première séance.

La check-list de sécurité

13

- 5) Connaissances des ACCIDENTS possibles lors de la pratique.
 - ✦ AVANT LE DEBUT DE LA PRATIQUE :
 - Accidents ou incidents lors du portage des Va'a. (Chariot)
 - Glissades ou chutes sur le point d'embarquement.
 - Ecorchures lors du transport du Va'a.
 - Coups de rames lors des regroupements.
 - Blessures aux pieds par défaut de chaussures adaptées.
 - Chutes en embarquant sur le Va'a

La check-list de sécurité

14

PENDANT LA PRATIQUE :

Le dessalage.

La casse de matériel. (va'a, pagaie, balancier).

Collisions. (autres va'a, bateau suiveur, balise, etc...).

Cohabitation avec les autres utilisateurs.

Drossage sur le récif.

Le bateau qui coule.

Panne du bateau suiveur.

Malaises liés aux conditions de pratique (épuisement, chaleur, déshydratation).

La check-list de sécurité

15

- ✦ APRES LA PRATIQUE.
 - Chutes lors du rangement du matériel.
 - Mauvaise utilisation des chariots.
 - Coups de rame.
 - Glissade dans les douches.
 - Mauvais comptage des élèves.
 - Coups de fatigue.

La check-list de sécurité

16

- 6) Délimiter, aménager le site de pratique.
 - Une notion forte : milieu abrité et bien délimité.
 - C'est une instruction du 3 juillet 1995 qui précise cette définition.
 - C'est une zone clairement identifiée, ses limites extrêmes restent toujours visibles de l'encadrant. Il peut intervenir rapidement.
 - Zone non soumise à des forces extérieures auxquelles le pratiquant ne pourrait se soustraire.
 - Zone éloignée de la navigation commerciale.
 - Une même zone ne sera pas toujours considérée comme abritée.
 - La zone peut être balisée (aménagement du milieu).
 - Une organisation d'ateliers peut permettre de garder un contrôle efficace de la séance.

La check-list de sécurité

17

- 7) Le choix de la démarche pédagogique utilisée.
 - Pédagogie de la découverte.
 - Apprentissage technique.
 - Apprentissage socio-constructif ou auto constructif.
 - Insight, essais et erreurs.
 - Organisation de l'acquisition des compétences.
 - Choix didactique (équilibre, propulsion, direction)
 - Valeurs de l'enseignant.
 - Sens de la pratique.

La check-list de sécurité

18

● B) AVANT la SEANCE.

- ❑ Vérification des **affichages obligatoires**.
- ❑ Vérification des **conditions METEO**.
- ❑ Vérification du **matériel de sécurité** et d'**intervention**.
- ❑ Vérification **l'état des lieux**.
- ❑ Vérification **l'état du matériel de navigation**.
- ❑ Vérification de la **zone d'embarquement**.
- ❑ Vérification **des aptitudes de nage**.

- ❑ **Consignes obligatoires :**
 - Equipement.
 - Organisation par bateau et rôles.
 - Sécurité individuelle et collective.

La check-list de sécurité

19

- C) PENDANT la SEANCE.
 - 1) L'enseignant doit:
 - Faire respecter les consignes de sécurité.
 - Prévoir du matériel de balisage ou de remplacement.
 - Respect du parcours d'évolution.
 - S'adapter aux différentes situations et leur évolution.
 - Adapter la séance au niveau moyen de la classe.
 - Gérer l'ensemble du groupe.
 - Être capable d'intervenir.
 - Repérer des conduites a risques. ex: (élève qui dégrafe son gilet ou est debout dans le va'a)
 - 2) Les élèves doit:
 - Respecter les consignes de sécurité.
 - Être attentionnés et disciplinés.
 - En cas de problèmes, SIGNALER.
 - Rester CALME en cas de dessalage et appliquer la procédure de ressalage.
 - Pas gêner les manœuvres d'assistance.
 - Savoir s'hydrater.

La check-list de sécurité

20

- A la FIN de la SEANCE.
 - Comptage des élèves.
 - Inventaire et rangement du matériels.
 - Bilan de la séance.(points a améliorer)
 - Douches et vestiaire.
 - Organisation de la séance suivante.
 - Contrôle du départ des enfants.
 - Remplir la main courante.
 - Remplir le cahier d'entretien.

La check-list de sécurité

21

**ARRETE n° 1227 CM du 30 août 2007 réglementant la
pratique du va'a en milieu scolaire primaire et secondaire.**
NOR DEP0701643AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, du logement et de la pêche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-160 APF du 11 septembre 2001 portant création de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 1479 CM du 16 novembre 2001 portant organisation et définition des domaines d'action de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 modifié portant organisation des enseignements secondaires ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 août 2007,

Arrête :

Article 1er.— La réglementation pour la pratique du va'a en milieu scolaire primaire et secondaire est établie conformément aux dispositions annexées au présent arrêté.

Art. 2.— L'arrêté n° 1034 CM du 7 septembre 1989 rendant obligatoire le règlement des activités du va'a en milieu scolaire primaire et secondaire est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, du logement et de la pêche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 2007.
Gaston TONG SANG.
Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'éducation,
du logement et de la pêche,*
Tearii ALPHA.

La check-list de sécurité

22

Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Les EPI sont, selon la [directive européenne 89/686/CEE](#), « tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité ». Cette directive européenne est transposée dans les [articles R4311-8 à 11](#), du Code du travail qui reprend cette définition des EPI et définit les notions d'EPI neuf et d'EPI d'occasion.

Concernant la pratique sportive ou de loisirs, dans la mesure où les EPI sont utilisés dans le cadre de prestations « sportives » ou de « loisirs », ils peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique au titre des dispositions combinées du Code du travail (articles cités ci-dessus) et de l'[article L221-3](#), du Code de la consommation, ainsi que du Code du sport : [articles R322-27 à 38](#).

Les types d'EPI dans le domaine du canoë-kayak sont les : casque et gilet de sauvetage.

Définition : Equipement Individuel de Flottabilité

La norme ISO 12402 définit un équipement individuel de flottabilité (EIF), reprenant en cela des définitions déjà en usage et les répartit selon les deux classes principales suivantes :

- EIF qui garantit une position de flottaison sur le dos de l'utilisateur quelles que soient les conditions physiques : **gilet de sauvetage** ;
- EIF qui nécessite que l'utilisateur nage ou effectue d'autres mouvements pour se positionner avec la tête hors de l'eau : **aide à la flottabilité**.

Le code du sport utilise le terme générique de « gilet de sécurité ». En règle générale, c'est l'aide à la flottabilité qui est utilisée en canoë et kayak pour deux raisons principales :

- Le pagayeur est censé savoir nager.
- Le gilet de sauvetage ne permet pas :
 - une mobilité satisfaisante pour pagayer efficacement ;
 - un déplacement aisé, or en cas de dessalage, il faut pouvoir soit remonter sur le flotteur sans que le gilet ne soit une gêne, soit regagner la rive à la nage.

Cependant, il arrive que des textes réglementaires ne fassent pas la distinction entre ces équipements et induisent de la confusion.

Gilet de sécurité : ce terme est utilisé par le code du sport. Il s'agit d'un terme générique qui englobe les équipements individuels de flottabilité que sont le gilet d'aide à la flottabilité et le gilet de sauvetage.

Gilet d'aide à la flottabilité : équipement qui permet à son utilisateur de se maintenir dans l'eau dans une position verticale sans fournir d'effort particulier. Cet équipement est destiné aux personnes sachant nager.

Gilet de sauvetage : équipement qui permet de positionner et maintenir son utilisateur dans une position qui permet de placer ses voies respiratoires hors de l'eau.

23

MERCI